



**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ROUTE DEPARTEMENTALE 820
PM N° 2469/18**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,
Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,
Vu l'article 1er de la loi 99-5 du 6 janvier 1999,
Vu la demande de Toulouse Métropole N° DAET T18JOR07134,

Considérant les travaux sur le réseau Télécom,

ARRETE

Article 1 : Suite aux travaux sur le réseau Télécom du 06/09/2018 au 28/09/2018 route départementale 820 au niveau du numéro 9, la circulation sera alternée et le stationnement sera interdit dans la zone matérialisée des travaux sauf entreprise chargée des travaux de 09H00 à 16H00.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise INEO-INFRA.COM.

Article 3 : Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 28 Août 2018

Le Maire de Saint-Jory,
Thierry FOURCASSIER



Affiché en mairie le :

29 AOUT 2018